



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
ESPLANADE DU CASINO DE PONTAILLAC  
LE VENDREDI 23 JUILLET 2010  
(ANIMATION « 1001 VAGUES »)**

*EH/BD*

*APM 10/0933*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par le service culturel de la ville de Royan, en date du 02 juin 2010,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de l'animation « 1001 VAGUES » au kiosque de Pontaillac,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur 3 places de parking Esplanade du Casino de Pontaillac, à proximité du kiosque de Pontaillac, le vendredi 23 juillet 2010, de 18h00 à 21h00.*

*ARTICLE 2 : Ces emplacements seront réservés à l'organisation de l'animation « 1001 VAGUES ». Les véhicules autorisés à stationner sur ces parkings devront être identifiables au moyen d'un macaron délivré par l'association, apposé sur le tableau de bord et nettement visible par tout agent de la Force Publique.*

*ARTICLE 3 : La signalisation et le barrièrage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

**MISE EN LIGNE LE 05-04-2023**

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 20 juillet 2010

*Fait à ROYAN, le 12 juillet 2010*  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD